

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA CULTURE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renforcer les activités artistiques conduites sur le temps scolaire par les écoles de musique et conservatoires sur les communes du Plateau Briard ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Intervenant artistique en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Direction de la Culture	TNC	6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois	377 (correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille des assistants d'enseignement artistique)

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/04/18
Accusé réception le	27/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/323

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 avril 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/04/18
Accusé réception le	27/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/323